

# Défendre nos droits !

**A**imer son métier et envisager une nouvelle rentrée scolaire avec confiance ne dispense pas le professeur d'être **lucide**.

Comme toute profession, la nôtre est encadrée par **des règles** et il est indispensable, individuellement et collectivement, de **les faire respecter**.

Malgré les pressions exercées par l'administration sur les professeurs, nos obligations de service sont encore régies par nos statuts.

- **HSA : (heure supplémentaire année)** : les certifiés, professeurs d'EPS, PLP, AE et les agrégés ne peuvent se voir imposer **qu'une seule HSA** pour nécessité de service. **Les stagiaires, les collègues à temps partiel ceux ayant des problèmes de santé (certificat médical à l'appui) ne peuvent pas se voir imposer d'heure supplémentaire.**

Les PEGC, dont le statut ne le prévoit pas, ne peuvent se voir imposer aucune heure supplémentaire.

- **HSE et HTS : (heure supplémentaire effective et à taux spécifique)** : à part les HSA liées au remplacement de courte durée, **aucune HSE et aucune HTS** ne peut, en l'état de la réglementation, être imposée.
- **Remplacement de courte durée** : on peut imposer un **maximum annuel de 60 heures** de remplacement (payées en HSE majorées). Toutefois, un enseignant ne peut être tenu de faire **plus de 5 heures supplémentaires par semaine** (tous types confondus). Les stagiaires, les enseignants à temps partiel, les CPE et les PEGC peuvent les refuser.

Le SNCL-FAEN continue de refuser que ces remplacements soient imposés.

- **Heure de vie de classe** : cette heure ne figure pas dans le service d'enseignement. Contrairement à ce que l'administration affirme souvent, n'entre **pas dans la mission** du professeur principal. Toutefois, il est tenu de l'organiser **sans obligation de l'effectuer lui-même**. On peut donc envisager l'intervention d'autres personnels volontaires qui peuvent légitimement en demander le paiement sous forme d'HSE.
- **Et la nouveauté « Devoirs faits »** souhaitée par le ministre relève des mêmes règles.

## Refuser certaines charges :

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des charges que vous pouvez refuser d'effectuer :

**Les activités en présence d'élèves au-delà de vos obligations de service statutaires** (périodes scolaires ou vacances) ;

Toute augmentation du nombre des **réunions de concertation** ;

**L'accueil de parents ou d'élèves d'autres niveaux d'enseignement dans vos classes** (si vous estimez que leur présence peut perturber les cours) ;

**L'accompagnement d'élèves en dehors de l'établissement.**

**Ne laissons pas faire !  
Rien ne nous sera imposé !**



## NON AU RECRUTEMENT PAR LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

**L**es coups commencent à pleuvoir sur la tête des professeurs. Après la **journée de carence** (c'est à dire l'amputation d'une journée de salaire le premier jour d'un congé maladie), après la promesse de l'ouverture de « **discussions** » sur la réforme du bac, le **recrutement des professeurs** par leur supérieur hiérarchique représente un nouveau coup de Jarnac du ministre.

Celui-ci fait ainsi preuve d'une belle constance puisqu'il **ressort** aujourd'hui un à un **tous les dossiers** dont il avait la charge lorsqu'il était le bras droit du ministre sarkozyste Luc Chatel **en 2012**. Le dernier n'est pas le moins explosif et il aura du mal à le faire accepter.

Rappelons d'ailleurs que l'**idée n'est pas neuve** parce qu'elle avait déjà été testée dans les établissements **Eclair** sous un précédent quinquennat dans une poignée d'académies auxquelles il était demandé d'organiser des procédures de **recrutements spécifiques** dans l'**éducation prioritaire** pour des enseignants **volontaires** pour y travailler, même en dehors de leur académie, sur des **projets spécifiques**.

**Le bilan est connu et sans surprise** : les académies considérées comme attractives (**Aix-Marseille, Bordeaux, Montpellier...**) avaient rencontré moins de difficulté à recruter que des académies comme **Créteil, Lille ou Versailles** dont de nombreux postes étaient restés vacants.

Le ministre ne peut pas l'ignorer et comment comprendre qu'il persiste si ce n'est par **idéologie**, par volonté **de complaire** à l'aile droite de son électorat ? Ne doutons pas qu'il sache pertinemment ce qu'il faudrait faire : **améliorer la rémunération des personnels de l'éducation prioritaire mais aussi leurs conditions de travail par la réduction des effectifs des classes**.

Il sait aussi que les contraintes budgétaires qui pèsent sur son ministère vont en entrainer de **nouvelles** sur les personnels et pense pouvoir les régler au cas par cas.

Le **SNCL-FAEN**, qui ne se résout pas à l'inaction sera sur sa route et prendra toujours le parti des collègues.

## Contrats aidés : comment faire sans ?

**P**armi les personnels qui font fonctionner la machine Education nationale, figuraient jusqu'à très récemment **les contrats aidés** qui apportent un réel plus au système éducatif.

Il faudra dorénavant se passer de près de **160 000** d'entre eux dans ce seul ministère, le gouvernement ayant décidé, les **contraintes budgétaires** étant prioritaires, de resserrer les cordons de la bourse. Ce seront ainsi **20 000** contrats aidés qui manqueront dès ce vendredi 1er septembre dans les établissements scolaires.

La ministre du Travail justifie cette décision par le fait que ces personnels ne sont pas « *un élément déterminant dans la lutte contre le chômage* ». Peut-être. Mais ce dispositif a tout de même **un rôle social** non négligeable lorsqu'il « *met le pied à l'étrier* » à certaines personnes qui étaient jusque- là **éloignées** du monde du travail.

Ils permettent à ces personnes d'acquérir **une formation professionnelle** qui leur permettra peut-être de **retrouver un emploi**. C'est le rôle de l'Etat dans un pays comme le nôtre que d'**accompagner** les personnes en difficulté, même si cela a un coût. Selon nous, il s'agit aussi d'**un investissement**.

Au-delà, ces personnels ont aussi une réelle **utilité** par le **savoir-faire** qu'ils apportent dans les écoles, les cantines ou pour les activités péri-scolaires. Des emplois qui sont **difficilement finançables** sans l'aide de l'Etat.

Le **SNCL-FAEN** dénonce, une fois de plus, **une erreur** de méthode et la précipitation. La ministre du Travail prétend vouloir **privilégier la formation** de ces personnes plutôt que l'accompagnement. Au lieu de supprimer aux communes tout moyen de fonctionner **du jour au lendemain**, mettant certaines d'entre elles dans des difficultés insurmontables, il aurait été plus judicieux de s'assurer par avance **des conséquences** de telles décisions.

**Du simple bon sens.**